

AB HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 500 euros
Siège social : 7 avenue Louis Pasteur – 97300 Cayenne
985 141 258 RCS Cayenne

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 29/06/ 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le 29/06/2024,

Madame Aurélie Benoit, née le 30 mai 1988 à Cayenne (Guyane), de nationalité française et demeurant 546 lotissement Copaya II, 97351 Matoury.

Agissant en qualité d'associé unique (ci-après l'« **Associé Unique** ») de la société AB HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 500 euros dont le siège social est situé 7 avenue Louis Pasteur – 97300 Cayenne et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Cayenne sous le numéro 985 141 258 (ci-après la « **Société** » ou « **AB HOLDING** »),

Après avoir pris connaissance :

- des statuts de la Société ;
- du rapport du Président de la Société ;
- du projet de statuts modifiés de la Société ;
- de la copie du procès-verbal des décisions de l'Associé Unique en date du 13 juin 2024 relatif à la nomination de la société DOMEXCA, représentée par Monsieur Dominic Eugène, en qualité de commissaire aux apports ;
- du rapport du commissaire aux apports établi par la société DOMEXCA en date du 29 juin 2024 sur l'apport en nature à la Société de cinq cents (500) actions de la société APPELS D'OFFRES GUYANE, société par actions simplifiée au capital de 500 euros dont le siège social est situé 2008 route de Montabo – 97300 Cayenne et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Cayenne sous le numéro 881 732 515 (ci-après « **AO GUYANE** ») ;
- du récépissé de dépôt au greffe du tribunal de commerce de Cayenne en date du 26/09/2024 du rapport du commissaire aux apports établi par la société DOMEXCA en date du 29 juin 2024 ;
- du Traité d'Apports en Nature (*tel que ce terme est défini ci-après*) ;

DS
AB

A pris les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification en tant que de besoin de l'acquisition par la Société de cent pour cent (100 %) du capital et des droits de vote, immédiats à terme, de la société AO GUYANE et de la conclusion et de la signature par la Société de tout contrat, acte et document y afférent ;
- Augmentation de capital en nature d'un montant nominal de cent vingt mille euros (120 000 €) par émission de deux mille quatre cents (2 400) actions ordinaires de la Société de cinquante euros (50 €) de valeur nominale chacune émises au prix de cinquante euros (50 €) par action en rémunération de l'apport par l'Associé Unique de cinq cents (500) actions de la société AO GUYANE pour une valeur globale de cent vingt mille euros (120 000 €) ;
- Approbation de l'apport en nature des cinq cents (500) actions de la société AO GUYANE apportées à la Société, de son évaluation et de sa rémunération ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et modification corrélative des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

(Ratification en tant que de besoin de l'acquisition par la Société de cent pour cent (100 %) du capital et des droits de vote, immédiats à terme, de la société AO GUYANE et de la conclusion et de la signature par la Société de tout contrat, acte et document y afférent)

L'Associé Unique, connaissance prise :

- du rapport du Président de la Société ;
- du traité d'apports conclu le 29/06/2024 entre Madame Aurélie Benoit, en qualité d'apporteur, et la Société, en qualité de bénéficiaire, relatif à l'apport en nature de cinq cents (500) actions au total de la société AO GUYANE (ci-après le « **Traité d'Apports en Nature** ») ;

ratifie en tant que de besoin l'acquisition par la Société des cinq cents (500) actions composant l'intégralité du capital et des droits de vote de la société AO GUYANE, l'ensemble des termes et conditions du Traité d'Apports en Nature ainsi que la signature par le Président de la Société dudit acte et de tout acte afférent à l'opération.

DEUXIEME DECISION

(Augmentation de capital en nature d'un montant nominal de cent vingt mille euros (120 000 €) par émission de deux mille quatre cents (2 400) actions ordinaires de la Société de cinquante euros (50 €) de valeur nominale chacune émises au prix de cinquante euros (50 €) par action en rémunération de l'apport par l'Associé Unique de cinq cents (500) actions de la société AO GUYANE pour une valeur globale de cent vingt mille euros (120 000 €)

L'Associé Unique, après en avoir pris connaissance :

- du rapport du Président de la Société ;
- du Traité d'Apport en Nature ;
- du rapport du commissaire aux apports établi par la société DOMEXCA en date du 29 juin 2024 sur l'apport en nature à AB HOLDING de cinq cents [500] actions de la société AO GUYANE ;
- du récépissé du dépôt au greffe du tribunal de commerce de Cayenne en date du 19/08/2024 du rapport du commissaire aux apports établi par la société DOMEXCA en date du 29 juin 2024 ;
- des statuts de la Société ;

constate que le capital social de la Société est entièrement libéré ;

décide, sous la condition suspensive de l'adoption de la troisième décision ci-après, d'augmenter le capital social d'un montant nominal total de cent vingt mille euros (120 000 €) pour le porter de cinq cents euros (500 €) à cent vingt mille cinq cents euros (120 500 €) par voie d'apport en nature de cinq cents (500) actions de la société AO GUYANE d'une valeur nominale de cinquante euros (50 €) chacune apportées par l'Associé Unique,

au moyen de la création et de l'émission de deux mille quatre cents (2 400) actions ordinaires de la Société d'une valeur de cinquante euros (50 €) chacune, toutes entièrement libérées et attribuées à l'Associé Unique en rémunération de son apport.

Ces deux mille quatre cents (2 400) actions ordinaires seront, à la signature des présentes, définitivement assimilées aux anciennes actions de même catégorie, elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts ainsi qu'aux décisions de l'Associé Unique.

En ce qui concerne le dividende, les deux mille quatre cents (2 400) actions ordinaires nouvelles seront créées portant jouissance courante au premier jour de l'exercice en cours, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital. Elles seront négociables conformément aux dispositions statutaires dès la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Cette augmentation de capital ne deviendra définitive qu'après approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération dans la troisième décision ci-après.

TROISIEME DECISION

*(Approbation de l'apport en nature des cinq cents (500) actions de la société AO GUYANE
apportées à la Société, de son évaluation et de sa rémunération)*

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président de la Société ;
- du Traité d'Apport en Nature ;
- du rapport du commissaire aux apports établi par la société DOMEXCA en date du 29 juin 2024 sur l'apport en nature de cinq cents (500) actions de la société AO GUYANE ;
- du récépissé du dépôt au greffe du tribunal de commerce de Cayenne en date du 19/08/2024 du rapport du commissaire aux apports établi par la société DOMEXCA en date du 29 juin 2024 ;
- des statuts de la Société;

approuve (i) le rapport du commissaire aux apports établi par la société DOMEXCA en date du 29 juin 2024 relatif à l'apport en nature des cinq cents (500) actions de la société AO GUYANE (ii) les stipulations du Traité d'Apports en Nature, (iii) l'apport des cinq cents (500) actions de la société AO GUYANE aux conditions stipulées dans le Traité d'Apports en Nature, son évaluation globale, soit une valeur de cent vingt mille euros (120 000 €), ainsi que la rémunération de ce dernier.

QUATRIEME DECISION

*(Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital
et modifications corrélatives des statuts de la Société)*

L'Associé Unique, comme conséquence des décisions qui précèdent, constate que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit :

« Article 6 – Apports

A la constitution de la société, l'associé unique, soussigné, a apporté une somme en numéraire de 500,00 euros correspondant à 10 actions, d'une valeur nominale de 50 euros chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi que l'atteste le certificat établi le 02/02/2024 par la banque Qonto, certifiant que la somme de 500 euros a été déposée pour le compte de la société en formation auprès de la banque susvisée.

Aux termes de décisions de l'associé unique en date du 29/06/ 2024, il a été décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant nominal de 120 000 euros pour le porter de 500 euros à 120 500 euros par l'émission de deux mille quatre cents (2 400) actions ordinaires de la société d'une valeur nominale de 50 euros chacune émise à leur valeur nominale, soit 50 euros, en rémunération d'un apport

en nature à la Société par l'associé unique de cinq cents (500) actions de la société AO Guyane, société par actions simplifiée au capital de 500 euros dont le siège social est situé 2008 route de Montabo – 97300 Cayenne et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Cayenne sous le numéro 881 732 515. »

« Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à 120 500 euros divisé en 2 410 actions de 50 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées de même catégorie. »

CINQUIEME DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

* *

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil) par l'Autorité de Certification "DocuSign", les certificats de la chaîne de certification étant disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications>.

Madame Aurélie Benoit, Associé Unique

DocuSigned by:

2D423D2ED7F9497...